



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye - Tél. 39 23 44 - Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 72/15

Le 11 août 1972

Appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI
(Inde c. Pakistan)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour internationale de Justice rendra son arrêt dans l'affaire ci-dessus mentionnée le vendredi 18 août 1972 à 10 heures, en audience publique.

()

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur a été ou leur sera gracieusement remise par le Greffe sur leur demande. Des tables seront mises à leur disposition sur le côté gauche de la salle. S'ils le préfèrent, ils disposeront, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) où un haut-parleur retransmettra la lecture de l'arrêt.

Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant les cinq premières minutes de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

2. Après la clôture de l'audience, un communiqué de presse résumant l'arrêt sera distribué dans la salle de presse, ainsi qu'un nombre très limité de textes photocopiés de cet arrêt.

MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les six cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

3. Le texte imprimé de l'arrêt sortira de presse quelques jours après le prononcé. On pourra se le procurer à bref délai auprès de :

la Section de la distribution et des ventes,
Office des Nations Unies, 1211 Genève 10 (Suisse);

la Section des ventes,
Nations Unies, New-York, N.Y. 10017 (Etats-Unis);

la société d'éditions A. W. Sijthoff, Postbus 26, Leyde (Pays-Bas);
ou de toute librairie spécialisée.

Les exposés écrits et oraux relatifs à la présente affaire peuvent actuellement être consultés sous forme photocopiée auprès des institutions indiquées dans le communiqué de presse n° 72/7 (annexe). Quelques semaines après le prononcé de l'avis consultatif, ils seront disponibles sous forme imprimée aux adresses indiquées à l'alinéa ci-dessus.

4. M. A. Pillepich, premier secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 259), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.
